



REGLEMENT INTERIEUR

SAISON 2026/2027

INTRODUCTION

Le Club EBFG, affilié à la FFBB, est une association Loi de 1901. Elle a pour finalité la pratique du basketball.

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre aux adhérents de pratiquer le basketball dans les meilleures conditions. Identifiant droits et devoirs de chacun, il est un outil pour préciser le fonctionnement de l'association et responsabiliser les membres. **L'adhésion au club EBFG engage le licencié à respecter ce règlement intérieur et à participer activement à la vie du club.**

ADHESION & COTISATION

Toute personne souhaitant rejoindre le club EBFG doit :

- remplir un dossier d'inscription complet,
- accepter sans réserve le présent règlement intérieur
- s'acquitter de sa cotisation

Le montant des cotisations est défini chaque saison par le bureau EBFG. Des réductions ou aides peuvent être accordées sur critères sociaux. **Aucun remboursement ne pourra être exigé en cas de départ en cours d'année**, sauf décision exceptionnelle du bureau EBFG.

Or séance de découverte, l'accès aux installations sportives ne pourra se faire qu'après règlement de la cotisation.

En adhérant au club EBFG et en souscrivant une licence FFBB, l'adhérent (ou son représentant légal pour les adhérents mineurs) reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur du club et s'engage à le respecter.

L'inscription au club EBFG vaut acceptation pleine et entière du règlement intérieur du club.

INSTALLATIONS, MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS

Les entraînements et rencontres à domicile ont pour cadre des installations publiques. Chacun devra se conformer aux règlements spécifiques à l'accès de ces équipements sportifs.

Le même respect sera apporté vis à vis des installations des clubs visités.

Les joueurs doivent laisser obligatoirement en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain après les entraînements et les matchs. Une tenue de sport adaptée est exigée pour la pratique du basket ainsi que des chaussures de sport réservées à une utilisation exclusive en salle. Pour les matchs, une tenue est fournie au joueur par le club. **Le lavage des équipements est à la charge des joueurs.**

ENTRAÎNEMENTS, MATCHS ET DÉPLACEMENTS

Le joueur fera preuve d'assiduité aux séances d'entraînement et aux matchs de sa catégorie, et avertira le plus tôt possible les responsables en cas d'indisponibilité.

Les entraînements hebdomadaires sont planifiés et communiqués en début de saison. Les lieux et horaires de départ pour les déplacements sont fixés par le club. La prise en charge prend effet à partir de l'heure de début d'entraînement ou de rendez-vous pour le match et se termine à l'heure prévue de la fin de la séance ou du match, ou du retour au point de rendez-vous pour les rencontres extérieures.

Pour les mineurs, les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant chaque entraînement et compétition. Le club décline toute responsabilité en dehors des heures d'activités.

En cas d'accident, le club n'est pas tenu responsable en dehors des heures d'entraînements et de matchs. Durant les entraînements, seule l'aire de jeu sera accessible aux participants. Les couloirs, vestiaires et tribunes ne sont pas prévus

comme aires de jeu. Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur, ni celle des dirigeants du club.

Les déplacements des joueurs sur le lieu des compétitions ne sont pas assurés par le club. Au début de chaque phase de championnat, un calendrier est remis à chaque joueur.

Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents ou des joueurs (pour les joueurs majeurs).

Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent et ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes transportées. Ils s'engagent à se conformer aux prescriptions du code de la route (ceintures de sécurité, rehausseur, nombre de passagers, limitation de vitesse...).

OBJETS PERSONNELS

Le port de montre et autres bijoux n'est pas autorisé pour la pratique du basket. Ces accessoires devront être laissés à la maison pendant les entraînements, les matchs, afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements et des compétitions.

COMMUNICATION ET IMAGE

Le club communique principalement via son site internet, ses réseaux sociaux, WhatsApp et par e-mail. Les informations importantes peuvent également être diffusées par voie d'affichage dans les installations sportives.

Dans le cadre de ses activités, **le club est amené à réaliser des photographies et des vidéos** lors des entraînements, compétitions, stages, manifestations et événements organisés sous son égide.

Ces images peuvent être utilisées uniquement à des fins d'information, de communication et de promotion des activités du club, notamment sur :

- le site internet du club
- les réseaux sociaux officiels du club
- les supports de communication (affiches, flyers, plaquettes, newsletters, etc.)
- la presse locale ou les publications de la FFBB

En adhérant au club EBFG et en souscrivant une licence FFBB, l'adhérent (ou son représentant légal pour les mineurs) reconnaît avoir été informé de cette utilisation de son image.

Toute personne qui souhaite s'opposer à la diffusion de son image peut en faire la demande par écrit auprès du président du club.

Le club prendra toutes les mesures raisonnables pour respecter cette demande, sous réserve des contraintes liées aux photographies ou vidéos de groupe réalisées lors de manifestations publiques.

Les images sont utilisées dans le respect de la dignité des personnes et ne font l'objet d'aucune exploitation commerciale.

AMENDES ET SANCTIONS

Tout manquement à ce règlement intérieur entraînera des sanctions.

Tous les adhérents sont tenus de respecter le présent règlement.

Il est attendu de chaque licencié, lors de l'exercice de quelque fonction que ce soit, liée à l'activité basket, une attitude irréprochable.

Toutes les amendes imputées au club par la FFBB seront répercutées financièrement et intégralement au licencié contrevenant. Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux.